

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 8 VOIX POUR :

ARTICLE 1^{er} : Décide d'accepter

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

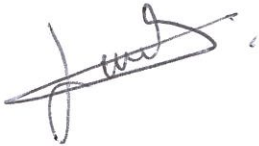
ARTICLE 2 : Décide de souscrire la couverture pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie / Longue durée + Maternité / Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
Au taux de 7.87 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité / Adoption
Au taux de 1,20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion à la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à précéder aux versements correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
André LADET



Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Bruno GAUTIER



